RÈGLEMENT OFFICIEL

MERCANTOURMAN | XTREM TRIATHLON 2027

18–20 juin 2027 • Traversée Méditerranée – Mercantour – Ubaye – Embrun

VERSION 1.00 | Règlement officiel — actualisé le 10 novembre 2026

Organisateur : association organisatrice sous le nom « La Baroudeuse Organisation ». Direction de course : Cédric Amand.

Les distances, parcours, horaires et modalités opérationnelles sont prévisionnels. Des adaptations peuvent intervenir jusqu'au départ pour des raisons météorologiques, de sécurité, d'accès aux sites ou d'autorisations administratives.

Article 1 — Nature et esprit de l'aventure

Né en 2020, le MercantourMan XTREM Triathlon est un défi d'ultra-endurance en montagne, fondé sur l'autonomie, l'engagement personnel, la découverte et le respect des milieux traversés. L'édition 2027 marque le retour de la Traversée Full, de la Méditerranée à Embrun. L'événement privilégie l'accomplissement du parcours à la compétition traditionnelle. Le Rudius, épée de bois, récompense symboliquement les finishers reconnus de cette Traversée.

Article 2 — Organisation et périmètre du règlement

Le présent règlement s'applique aux participants, à leurs équipes staff autonomes et aux intervenants concernés. La Baroudeuse Organisation est le nom sous lequel l'association organise l'événement. Chaque athlète doit disposer de son propre staff véhiculé ; l'organisation ne prend en charge ni les transferts de personnes, ni ceux des vélos ou des effets personnels.

Article 3 — Candidature et conditions d'admission

L'âge minimum est de 18 ans à la date de l'événement. L'édition 2027 fait l'objet d'une sélection des candidatures, fondée sur l'expérience en endurance et en montagne, la capacité d'autonomie, la gestion des imprévus et la motivation. Les finishers des éditions Full 2024–2026 bénéficient, sur demande, de la priorité d'admission annoncée dans le règlement initial, sous réserve des conditions définitives de candidature et de disponibilité des places.

Le document source prévoit une adhésion à l'association et au club Baroudeur Team pour l'année en cours après admission. Les modalités exactes de cette adhésion doivent être précisées dans le dossier d'inscription.

Article 4 — Formats et itinéraires prévisionnels

Discipline	Full Route	Full Gravel / MTB
Natation	3,8 km	3,8 km
Cyclisme	210 km · 5 500 m D+	238 km · 6 000 m D+
Trail	42 km · 1 600 m D+	42 km · 1 600 m D+
Total annoncé	252,8 km · 7 100 m D+	283,8 km · 7 600 m D+

Départ natation : plage de la Mala, Cap-d'Ail. Transition T1 : port Silva Maris, Èze bord de mer. Transition T2 : Saint-Pons, Barcelonnette. Arrivée : Embrun, bord du lac. Les cols et secteurs de montagne restent prévisionnels.

Les distances et dénivelés sont des estimations. L'organisation peut ajuster ou remplacer des portions de parcours, notamment en raison de la neige, des orages, d'éboulements, de travaux, de fermetures ou de décisions administratives.

Article 5 — Programme provisoire

Date	Horaires	Opération
Vendredi 18 juin	09 h – 17 h	Accueil, vérification du matériel, dépôt du vélo et des affaires à T1 (port Silva Maris, Èze-sur-Mer)
Vendredi 18 juin	17 h – 17 h 45	Présentation et briefing obligatoire
Vendredi 18 juin	17 h 45 – 18 h 15	Distribution des balises GPS
Samedi 19 juin	05 h – 05 h 25	Préparation au départ natation à la plage de la Mala
Samedi 19 juin	05 h 30	Départ de la Traversée Full
Samedi 19 juin	06 h 30 – 07 h 30	Arrivées natation et départs vélo (estimation)
Samedi 19 – dimanche 20 juin	Jusqu'à 11 h 30 dimanche	Accueil prévisionnel des finishers à Embrun

Le programme ci-dessous est provisoire. Les objectifs du défi sont de 24 heures pour le Full Route et de 41 heures pour le Full Gravel / MTB, à compter du départ officiel. Ce sont des repères sportifs et non des délais éliminatoires : le MercantourMan est une aventure, pas une course. Un participant peut poursuivre après ce repère dans le respect des consignes de sécurité. L'accueil, les moyens de suivi et les prestations restent toutefois soumis aux horaires effectifs communiqués par l'organisation ; aucun participant ne doit accélérer ou prendre de risque pour atteindre le temps indicatif.

Article 6 — Navigation et validation du parcours

Les itinéraires vélo et trail se suivent à l'aide des traces GPX officielles transmises par l'organisation. Aucun balisage continu ni signaleur aux intersections n'est garanti. Les participants doivent disposer d'une navigation fonctionnelle et vérifier les mises à jour avant le départ. Une sortie temporaire de la trace pour une raison légitime impose de reprendre le parcours à l'endroit quitté pour prétendre au statut de finisher et au Rudius. Les modalités de contrôle et de validation seront précisées lors du briefing.

Article 7 — Natation en eau libre

La natation prévue est une traversée de 3,8 km au départ de la plage de la Mala vers Èze-sur-Mer, avec une sortie dite « à l'australienne » annoncée sur la plage de Saint-Laurent-d'Èze. La combinaison néoprène et la bouée gonflable de nage en eau libre, fixée à la taille, sont obligatoires selon le règlement source. Le départ et le parcours aquatique peuvent être modifiés ou annulés selon l'état de la mer et les décisions de sécurité.

Article 8 — Cyclisme Route et Gravel / MTB

Le participant choisit son format lors de l'inscription. Le parcours Route emprunte des routes ouvertes à la circulation ; les prolongateurs sont autorisés. Le parcours Gravel/MTB alterne routes et pistes de montagne ; un vélo et un équipement de portage adaptés sont nécessaires. Le drafting entre participants inscrits en solo est interdit. Les réparations mécaniques doivent être assurées en autonomie, sans intervention du staff sur le parcours.

Conseils issus du règlement d'origine, non imposés comme spécifications universelles : pneus gravel tubeless d'au moins 43 mm environ ; développement souple ; possibilité d'utiliser un VTT sur la variante Gravel. Le choix final du matériel relève du participant.

Article 9 — Trail final et accompagnement obligatoire

Le trail final relie Saint-Pons (Barcelonnette) à Embrun sur environ 42 km en terrain de montagne. En SOLO, un membre supplémentaire de l'équipe staff doit obligatoirement accompagner l'athlète à pied pendant toute cette traversée, uniquement pour veiller à sa sécurité. En DUO, les deux athlètes réalisent ensemble les trois disciplines, dont le trail : aucun accompagnateur supplémentaire à pied n'est exigé. Dans tous les cas, une équipe staff véhiculée reste obligatoire pour les transitions.

Article 10 — Équipe d'assistance et transitions

Une équipe staff autonome et véhiculée est obligatoire pour CHAQUE inscription, en solo comme en duo. Elle assure l'intégralité de la logistique personnelle : acheminement vers les zones autorisées, récupération des combinaisons et affaires de natation, transport des vélos et équipements, préparation et gestion des transitions T1 (port Silva Maris, Èze bord de mer) et T2 (Saint-Pons, Barcelonnette), ainsi que récupération du matériel à l'arrivée. Chaque équipe organise elle-même ses véhicules, ses déplacements et ses horaires. Aucun transfert de matériel, de vélo, de bagages ou de personne n'est assuré par l'organisation.

Le staff peut fournir alimentation, boissons et matériel UNIQUEMENT aux zones autorisées : départ, T1 et T2 (ainsi qu'à l'arrivée après la fin de l'effort). Aucun ravitaillement, dépannage, poussée, traction ou aide à la progression n'est autorisé pendant les sections sportives. Le membre accompagnant le solo sur le trail assure une présence de sécurité, sans assistance destinée à faciliter la performance. En situation d'urgence, la sécurité et l'appel aux secours priment sur toute règle sportive.

Article 11 — Autonomie, alimentation et repos

L'autonomie concerne les trois sections sportives entre les zones autorisées : navigation, alimentation, hydratation, repos et incidents mécaniques. Les achats personnels dans les commerces accessibles au public sont permis. Le staff ne peut organiser de ravitaillement itinérant ni intervenir sur le parcours, sauf urgence nécessitant une assistance ou des secours.

Article 12 — Matériel obligatoire — natation

Avant le briefing, chaque participant doit présenter l'intégralité du matériel obligatoire lors d'un contrôle individuel. La veille de l'aventure, l'organisation pourra préciser les équipements à porter ou à utiliser en fonction de la météo. Tous les équipements listés doivent néanmoins pouvoir être présentés au contrôle.

- Bouée gonflable de nage en eau libre, fixée à la taille.
- Combinaison néoprène de natation.

Article 13 — Matériel obligatoire — cyclisme

- Casque de vélo homologué.
- GPS spécifique pour le cyclisme, avec la trace officielle.
- Gilet avec bandes réfléchissantes, pour la visibilité nocturne.
- Sifflet à conserver autour du cou.
- Lampe avant blanche puissante fixée sur le vélo.
- Lampe frontale obligatoire sur le format Gravel / MTB ; facultative sur le format Route.
- Lampe arrière rouge.
- Couverture de survie.
- Trousse de premiers secours : au minimum bande, compresses et désinfectant.
- Veste imperméable, colonne d'eau annoncée d'au moins 10 000 mm ; capuche conseillée mais non obligatoire. Pantalon imperméable facultatif.
- Vêtements chauds adaptés à l'effort, à la nuit et à la haute montagne (idéalement haut et bas compressibles et bonneterie).
- Sacoche(s) de bikepacking permettant de transporter vêtements et nourriture.
- Batterie externe de 10 000 mAh minimum et/ou équipement dynamo.
- Balise GPS fournie par l'organisation.
- Kit de réparation complet, multitool et couteau adaptés au montage du vélo.
- Capacité d'emport de liquide d'au moins 1,5 litre.
- Téléphone mobile avec trace du parcours, pièce d'identité et moyen de paiement (carte bancaire et/ou espèces).

Article 14 — Matériel obligatoire — trail

- GPS de navigation (appareil spécifique pour le cyclisme accepté) avec trace officielle du trail.
- Gilet avec bandes réfléchissantes pour être visible de nuit.
- Sifflet à conserver autour du cou.
- Sac d'hydratation / CamelBak avec réserve d'eau d'au moins 1,5 litre.
- Veste imperméable, colonne d'eau annoncée d'au moins 10 000 mm ; capuche conseillée mais non obligatoire. Pantalon imperméable facultatif.
- Vêtements chauds adaptés à l'effort, à la nuit et à la haute montagne (idéalement haut et bas compressibles et bonneterie).
- Couverture de survie.
- Lampe frontale offrant au moins 8 heures d'autonomie.
- Trousse de premiers secours : au minimum bande, compresses et désinfectant.
- Téléphone mobile avec trace du parcours, pièce d'identité et moyen de paiement (carte bancaire et/ou espèces).

Le contrôle individuel de l'ensemble du matériel est obligatoire avant le briefing. Le participant doit présenter tous les équipements listés, même si les conditions météorologiques permettent de ne pas les utiliser pendant une section. L'organisation peut renforcer les exigences de sécurité selon les prévisions météorologiques. Un équipement manquant ou défectueux peut entraîner un refus de départ.

Article 15 — Suivi GPS, balises et caution

Chaque participant est équipé d'une balise GPS fournie par le prestataire retenu pour le suivi de progression. Le règlement initial prévoit une caution de 200 € par balise, selon des modalités à confirmer, ainsi qu'une restitution dans les 48 heures en cas d'abandon. Les balises personnelles de type SPOT ne remplacent pas le matériel officiel. Le suivi GPS peut connaître des interruptions de signal et ne garantit ni une localisation permanente ni une intervention immédiate des secours.

Article 16 — Sécurité et respect des règles de circulation

La manifestation traverse des secteurs de mer et de haute montagne présentant des risques particuliers. Chaque participant respecte le Code de la route, les instructions de l'organisation et les restrictions locales. Les conditions météo peuvent changer brutalement ; en cas d'orage, de neige, de danger objectif ou de fatigue compromettant la sécurité, il appartient au participant de se mettre en sécurité et d'alerter les secours si nécessaire. Numéro d'urgence européen : 112.

Article 17 — Environnement et diffusion des traces

Aucun déchet ne doit être abandonné. Les participants respectent la faune, la flore, les propriétés privées et les éventuelles restrictions d'accès. Le règlement d'origine interdit le partage public de la trace Gravel sur des plateformes telles que Strava, en invoquant une demande du Parc national du Mercantour ; cette restriction devra être confirmée et précisée pour les itinéraires définitifs de 2027.

Article 18 — Abandon, incident et exclusion

Tout abandon doit être signalé sans délai à l'organisation. Le participant et son équipe staff organisent son retour, le transport de son matériel et la restitution de la balise ; l'organisation n'assure pas de navette ni de rapatriement logistique. En cas d'accident ou de danger, les services de secours compétents doivent être contactés sans délai.

Article 19 — Tarifs et prestations annoncées

Format	Tarif initial indiqué dans le PDF
Full Route — solo ou duo	264,00 € / personne
Full Gravel / MTB — solo ou duo	284,00 € / personne

Majorations : 14–31 octobre 2026 : tarif initial • 1er–30 novembre : +10 % • 1er–31 décembre : +20 % • à partir du 1er janvier 2027 : +30 %.

Tarifs initiaux : Full Route, 264,00 € par personne ; Full Gravel / MTB, 284,00 € par personne. Le même prix par personne s'applique en SOLO et en DUO. Périodes de majoration : du 14/10 au 31/10/2026, tarif initial ; du 01/11 au 30/11/2026, +10 % ; du 01/12 au 31/12/2026, +20 % ; à compter du 01/01/2027, +30 %. Les prix effectivement affichés sur la plateforme d'inscription font foi avant validation du paiement.

Article 20 — Désistement individuel et assurance annulation

Les inscriptions sont personnelles et fermes. En cas d'empêchement individuel (maladie, blessure ou autre motif personnel), aucun remboursement ni report automatique n'est proposé par l'organisation, sous réserve des droits prévus par la loi.

Une assurance annulation facultative Meetch est proposée lors de l'inscription. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription et peut indemniser une impossibilité personnelle de participer uniquement dans les conditions, limites, exclusions et justificatifs prévus par le contrat. Les demandes sont instruites par Meetch.

En cas de modification substantielle, de report ou d'annulation de l'événement par l'organisateur, les droits des participants et les modalités applicables sont déterminés conformément aux conditions contractuelles et aux dispositions légales. L'assurance annulation individuelle ne garantit pas automatiquement l'annulation de l'événement par l'organisateur.

Article 21 — Assurances et documents de participation

L'association La Baroudeuse Organisation souscrit les garanties d'assurance requises pour l'événement. Chaque participant est invité à vérifier sa propre couverture pour les accidents corporels, les dommages aux tiers, les frais de secours et de rapatriement, en mer comme en montagne.

Le justificatif médical ou certificat médical requis pour participer sera précisé dans le dossier d'inscription. Un modèle de certificat médical est prévu en annexe du présent règlement ; son contenu et ses modalités de validité doivent être confirmés avant publication.

Les garanties particulières éventuellement proposées par des partenaires assureurs ne s'appliquent que selon les conditions contractuelles effectivement souscrites et communiquées aux participants.

Article 22 — Météo, modifications et interruption

Les itinéraires, horaires, transitions, passages de cols et modalités d'accueil sont prévisionnels. En raison de l'environnement maritime et montagneux, des intempéries, de l'état des pistes, de la neige, d'éboulements, d'interdictions d'accès ou de décisions des autorités, l'organisation peut adapter le parcours, neutraliser un secteur, retarder un départ, interrompre ou annuler une partie de la manifestation. Ces décisions peuvent intervenir jusqu'au jour du départ. Les participants seront informés dès que possible par les canaux officiels. Les conséquences contractuelles d'une modification substantielle, d'un report ou d'une annulation sont traitées conformément au droit applicable.

Article 23 — Image, données personnelles et communication

Les modalités de captation et d'utilisation des images des participants doivent respecter le droit à l'image. Le traitement des données d'inscription et de localisation GPS doit faire l'objet d'une information spécifique précisant les finalités, destinataires, durées de conservation et droits des personnes. Les consignes et mises à jour officielles sont communiquées par le site de l'événement, les courriels et le briefing.

Article 24 — Évolution du règlement

Le présent règlement est susceptible d'évoluer jusqu'au jour de l'épreuve pour tenir compte des reconnaissances, des autorisations, des contraintes logistiques et des impératifs de sécurité. Chaque version sera datée. Les modifications substantielles seront portées à la connaissance des participants et appliquées dans le respect de leurs droits contractuels et des dispositions légales.

LA BAROUDEUSE

ORGANISATION

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION

Modèle commun aux manifestations sportives de La Baroudeuse Organisation

Je soussigné(e), Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Et n'avoir constaté, à la date de l'examen, aucune contre-indication apparente à la pratique des disciplines cochées ci-dessous, y compris dans le cadre d'efforts d'endurance ou d'ultra-endurance, selon les caractéristiques de l'événement concerné :

- □ Cyclisme sur route
- □ Gravel et VTT
- □ Course à pied, trail et ultra-trail
- □ Natation en eau libre
- □ Triathlon (natation, cyclisme et course à pied)

Les manifestations peuvent comprendre de longues distances, des dénivelés importants, une pratique nocturne et des passages en environnement montagneux. Le médecin apprécie les disciplines à certifier au regard de l'examen réalisé.

Manifestations concernées, selon les disciplines cochées : GRAVEL06, MercantourMan XTREM Triathlon, Baroudeuse Unpaved, TransAlpes, Monaco Gravel Race, Via del Sale Gravel Race 550 et autres manifestations de La Baroudeuse Organisation.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin :